

# Revue de presse du 08 au 14 février 2013

## Textes

### Législation Nationale

#### **Banque**

- (042601) Décret du 7 février 2013 portant nomination du directeur général de la Banque publique d'investissement - M. Dufourcq (Nicolas) ( J.O. n°33 du 08.02.2013, p.2280 )
- (042607) Arrêté du 7 février 2013 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier ( J.O. n°35 du 10.02.2013, p.2400 )
- (042609) Avis relatif aux conditions d'ouverture ou de prolongation d'un compte sur livret d'épargne populaire ( J.O. n°34 du 09.02.2013, p.2383 )

#### **Public**

- (042606) Décret n° 2013-131 du 8 février 2013 portant publication de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Manille le 25 novembre 2011 ( J.O. n°35 du 10.02.2013, p.2398 )

#### **Social**

- (042600) Décret n° 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance ( J.O. n°33 du 08.02.2013, p.2266 )

### Législation Communautaire

#### **Banque**

- (042619) Rectificatif à la décision 2012/457/PESC du Conseil du 2 août 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (JO L 208 du 3.8.2012) ( J.O.U.E. série L n°41 du 12.02.2013, p.13 )
- (042620) Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n° 709/2012 du Conseil du 2 août 2012 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (JO L 208 du 3.8.2012) ( J.O.U.E. série L n°41 du 12.02.2013, p.14 )

- (042639) Avis de la Banque centrale européenne du 29 novembre 2012 sur une proposition de directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement (CON/2012/99) ( J.O.U.E. série C n°39 du 12.02.2013, p.1 )
- (042647) Règlement d'exécution (UE) n° 123/2013 de la Commission du 12 février 2013 modifiant pour la cent quatre-vingt-sixième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida ( J.O.U.E. série L n°42 du 13.02.2013, p.18 )

## Doctrines

### Législation Nationale

#### **Banque**

- (042608) Chronique banque et crédit (Revue de jurisprudence de droit des affaires 2013, n°2, p.146-149 )
- (042611) Chronique paiement (Revue de jurisprudence de droit des affaires 2013, n°2, p.149-156 )

#### **Bourse et marchés financiers**

- (042595) L'autorité des marchés financiers renforce l'encadrement des Equity lines, par PAILLER PAULINE (Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°2, p.97-100 )
- (042656) La bourse de Paris Euronext va-t-elle disparaître ? , par DE VAUPLANE HUBERT (Banque 2013, n°757, p.79-82 )

#### **Civil**

- (042035) Actualités du droit des régimes matrimoniaux : les flux financiers au sein du couple marié ; de quelques arrêts récents, par NAUDIN ESTELLE (Gazette du Palais 2012, n°321-322, p.16-20 )
- (042359) La déloyauté dans l'exécution du contrat, fait générateur de résiliation et de responsabilité, par GRIDEL JEAN-PIERRE (Revue Lamy Droit civil 2013, n°100, p.7-12 )

## **Garantie**

- (042617) Chronique droit des sûretés : juin 2012 - décembre 2012, par DUPICHOT PHILIPPE, AYNES LAURENT (Droit et patrimoine 2013, n°222, p.74-94 )

## **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (042511) La nouvelle norme simplifiée n° 48 : entre prise en compte des pratiques, par PERRAY ROMAIN, DUPONCHELLE MARIE (Revue Lamy Droit de l'immatériel 2013, n°89, p.54-58 )

## **Pénal**

- (042661) La transaction en droit pénal de la consommation : faut-il céder à la tentation ?, par BOMBARDIER JULIA (Revue Lamy Droit des affaires 2013, n°78, p.65-67 )

## **Procédures collectives**

- (042627) La double publication de la déclaration d'insaisissabilité, par HOONAKKER PHILIPPE (Dalloz 2013, n°5, p.318-319 )

## **Public**

- (042616) Les éléments constitutifs du délit général de fraude fiscale, par DETRAZ STEPHANE (Droit et patrimoine 2013, n°222, p.18-24 )

## **Sociétés et autres groupements**

- (042637) La question des parts sociales en déshérence , par COURET ALAIN, GILLES SOLENNE (B.R.D.A. 2013, n°2, p.13-17 )

## **Législation Communautaire**

### **Bourse et marchés financiers**

- (042334) Vente à découvert : réglementation , par MULLER ANNE-CATHERINE (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°6, p.55-56 )
- (042336) Protection des consommateurs : PIB et OPCVM, par BONNEAU THIERRY (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°6, p.57-58 )

- (042346) La publicité des sanctions en droit boursier en Europe , par CONAC PIERRE-HENRI (Banque et droit 2012, n°Hors série , p.17-21 )

### **Sociétés et autres groupements**

- (042579) Un nouveau plan d'action en droit européen des sociétés, par LECOURT BENOIT (Revue des sociétés 2013, n°2, p.121-126 )

## **Législation Internationale**

### **Banque**

- (042658) Gestion des risques : révision du LCR ; les banques ont été entendues , par BOULHIMEZ MEDHI, STRA JEAN-MICHEL (Banque 2013, n°757, p.86-87 )
- (042659) Transfert d'actifs financiers : quels enjeux pour la communication financière des banques au 31 décembre 2012 ? , par FORTESA MARIE-HELENE, GUEGAN LAURE, MOLINARI CELINE (Banque 2013, n°757, p.88-90 )

### **Bourse et marchés financiers**

- (042653) Système financier international : vers un nouveau contrôle des mouvements de capitaux , par MADIES PHILIPPE (Banque 2013, n°757, p.52-56 )

### **Procédures collectives**

- (042654) Procédures collectives européennes et américaines : quels objectifs pour quelle efficacité ?, par DU JARDIN PHILIPPE, SEVERIN ERIC (Banque 2013, n°757, p.57-60 )

## **Jurisprudence**

## **Législation Nationale**

### **Banque**

- (042618) **Le rôle de la fonction de conformité centrale au sein d'un groupe en matière de LCB-FT : la commission des sanctions de l'ACP confirme et précise ses attentes:** Au sein d'un groupe financier, l'encadrement, par la fonction conformité métier (ici, la banque privée) des dispositifs locaux de conformité en matière de LCB-FT doit se traduire par des interventions effectives et formalisées. Elle doit permettre une gestion homogène et coordonnée des risques de non-conformité, y compris par le biais d'échanges d'informations organisés au sein du groupe portant notamment sur les dossiers clients individuels. (Commission des sanctions de l'ACP 24.10.2012 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°2, p.101 - note de HUBERT STEPHANIE)

- (042652) **La sanction par l'ACP de Bank Terajat Paris : une décision novatrice** : La décision de la Commission des sanctions de l'ACP du 27 novembre 2012 à l'encontre de Bank Tejarat Paris, succursale française de l'établissement iranien, est novatrice à plusieurs égards. Elle permet également de clarifier certains points d'interprétation de la législation française et européenne. a (Commission des sanctions de l'ACP 27.11.2012 : Banque 2013, n°757, p.48 - note de DEANAZ GENEVIEVE )

### Bourse et marchés financiers

- (042590) **La mise à disposition du prospectus simplifié n'équivaut pas à sa remise effective !**: La remise du prospectus complet d'un OPCVM n'est pas démontrée par la déclaration d'un investisseur signée à cette fin dès lors qu'il n'a pas reconnu avoir reçu la notice d'information mais qu'il a seulement indiqué avoir pris connaissance de celle-ci, ce qui n'équivaut pas à la reconnaissance d'une réception d'un support durable. (Cour d'Appel Paris 15.11.2012 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°2, p.73 - note de RIASSETTO ISABELLE)

### Civil

- (041986) **La valeur des clauses de résiliation unilatérale dans un contrat à durée déterminée**: Dès lors qu'une clause du contrat autorise chacune des parties à résilier le contrat pour faute, il en résulte que les parties ont écarté l'appréciation judiciaire de la gravité de leur comportement. (Cass. Com 10.07.2012 : J.C.P. E. 2012, n°48, p.37 - note de MAINGUY DANIEL)
- (042604) **Le rejet inexpliqué du terme tacite de la condition**: La Cour de cassation approuve les juges du fond d'avoir considéré qu'une vente était parfaite dès la réalisation des conditions suspensives, alors même que celle-ci est postérieure à la date choisie par les parties pour réitérer. La solution de cet arrêt heurte la conception la plus cohérente de la condition suspensive. (Cass. Civ. 21.11.2012 : Gazette du Palais 2013, n°16-17, p.9 - note de MIGNOT MARC)

### Garantie

- (042636) **Recours du garant de livraison : la jurisprudence au secours de la loi**: Dans un arrêt rendu le 12 septembre 2012, la troisième chambre civile de la Cour de cassation considère que l'article L. 443-1 du Code des assurances, introduit par l'article 26 de la loi n° 2010-737 du 1 juillet 2010, a un caractère interprétatif de sorte qu'il peut s'appliquer aux instances en cours. Si la solution à laquelle la Cour de cassation aboutit est opportune en ce qu'elle revient sur sa jurisprudence antérieure déniait au garant de livraison le droit de recourir contre le constructeur, la reconnaissance du caractère interprétatif de l'article 26 de la loi du 1er juillet 2010 est discutable dès lors que le législateur avait expressément différé l'entrée en vigueur de ce texte. (Cass. Civ. 12.09.2012 : Petites Affiches 2013, n°24, p.9 - note de SERANDOUR ISABELLE )
- (042657) **Aval et cautionnement : quelle articulation des droits ?** : L'aval, en ce qu'il garantit le paiement d'un effet de commerce régulier, constitue un engagement cambiaire régi par les règles propres du droit du change. En conséquence, l'avaliste n'est pas fondé à invoquer les protections du droit du cautionnement et notamment un manquement au devoir de mise en garde du créancier professionnel ou le caractère disproportionné de son engagement eu égard à ses biens et revenus. (Cass.

Com 30.10.2012 : Banque 2013, n°757, p.84 - note de BERARD PIERRE-YVES, GUILLOT JEAN-LOUIS)

## Pénal

- (042651) **Abus de l'état d'ignorance ou de faiblesse:** Le montant exorbitant d'un chèque, eu égard au patrimoine de la victime, chèque qui, en définitive, n'a pas été encaissé, démontre la particulière vulnérabilité de la victime. (Cass. Crim 08.02.2012 : Revue des contrats 2012, n°4, p.1330 - note de OLLARD ROMAIN)

## Procédures collectives

- (042513) **Compensation : champ d'application du règlement (CE) n° 1346/2000:** Dans le cadre d'une procédure purement interne le droit pour un créancier d'invoquer la compensation est régi par les règles de droit national. Le règlement (CE) n°1346/2000 n'ayant ni pour objet ni pour effet d'unifier les règles matérielles n'est pas applicable. (Cass. Com 21.02.2012 : Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2012, n°6, p.50 - note de MENJUCQ MICHEL)
- (042575) **L'ORA et la réduction de capital à zéro:** L'opération de réduction du capital social à zéro, parce qu'elle entraîne l'annulation des ORA, requiert, à peine de nullité, l'autorisation préalable de la masse. (Cass. Com 10.07.2012 : Revue des sociétés 2013, n°2, p.99 - note de LE NABASQUE HERVE)
- (042621) **Difficulté de détermination du point de départ du délai de déclaration de créance du titulaire d'une sûreté publiée:** Le créancier titulaire d'une sûreté publiée n'encourt pas la forclusion s'il ne déclare pas sa créance dans les deux mois de l'avertissement personnel qu'il reçoit du mandataire judiciaire, dès lors qu'il respecte le délai classique de déclaration des créances de deux mois, qui court à compter de la publication au BODACC du jugement d'ouverture. La Cour de cassation pose ici une solution de principe jusqu'alors inédite. (Cass. Com 30.10.2012 : Gazette du Palais 2013, n°18-19, p.9 - note de LE CORRE PIERRE-MICHEL)
- (042623) **Précisions sur l'application de la loi de la procédure à l'action en nullité d'actes passés par le débiteur avant l'ouverture de la procédure:** En droit international privé commun, l'action qu'exercent les organes d'une procédure collective en annulation, révocation ou inopposabilité d'actes passés par le débiteur avant l'ouverture de celle-ci et estimés préjudiciables aux créanciers est, en raison de son lien avec la procédure, soumise au droit applicable à celle-ci, y compris en ce qui concerne les délais pour agir. L'obligation de rembourser une somme en cas d'annulation d'un acte de la période suspecte étant une conséquence de la procédure collective, la loi du lieu d'ouverture de celle-ci a vocation à fixer les modalités de ce remboursement. (Cass. Com 02.10.2012 : Gazette du Palais 2013, n°18-19, p.15 - note de LE CORRE PIERRE-MICHEL)

## Sociétés et autres groupements

- (042550) **Survie d'une société à une inactivité prolongée après cession de l'unique fonds social:** Est dépourvu de base légale l'arrêt qui, pour accueillir la demande en dissolution d'une société pour

réalisation de son objet, après avoir constaté que les statuts définissaient largement l'objet social, qui n'était ni limité ni circonscrit et la seule exploitation d'une maison de retraite, et après avoir relevé qu'il était également possible pour la société d'exploiter une activité entrant dans son objet social ou de faire des acquisitions mobilières ou immobilières à cette fin, retient que toutefois, depuis la cession de son fonds de commerce, antérieure de cinq ans, la société n'exerce plus aucune activité sans pour autant avoir été mise en sommeil, que le maintien de la société, qui génère des pertes, est artificiel et que l'objet social a été réalisé. (Cass. Com 20.11.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2013, n°1, p.8 - note de BARBIERI JEAN-FRANCOIS)

- (042551) **Cession de parts sociales : transmission de la garantie de valeur au sous-acquéreur** : Le bénéficiaire d'une garantie de valeur peut céder la créance en résultant au sous-acquéreur de droits sociaux. (Cass. Com 09.10.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2013, n°1, p.10 - note de DONDERO BRUNO, COURET ALAIN)
- (042553) **Clause compromissoire indivisible d'une cession de parts sociales** : Une clause compromissoire peut être appliquée dans un litige relatif à un contrat dans lequel elle ne figure pas si ce contrat est indivisible de celui qui la contient. (Cass. Civ. 10.10.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2013, n°1, p.18 - note de COURET ALAIN)
- (042581) **L'insertion d'une clause statutaire de répartition inégale des bénéfices peut-elle être qualifiée de donation indirecte ?**: Viole les articles 894 et 1842 du Code civil une cour d'appel qui retient qu'une donation indirecte peut résulter d'une assemblée créant à l'unanimité une disproportion entre les droits sociaux et le droit aux bénéfices alors que cette délibération ne concerne pas un élément du patrimoine des parents prétendument donateurs. La donation n'a pu porter sur des bénéfices n'ayant pas d'existence juridique lors de la délibération modifiant les statuts. (Cass. Com 18.12.2012 : J.C.P. N. 2013, n°4, p.47 - note de GARCON JEAN-PIERRE)